



FICHE INSCRIPTION 2025

à l'association Enfance et Jeunesse

Date : / /

LE FOYER

Responsable légal : (Nom de la facturation qui aura accès à l'Espace Famille)

NOM et Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Quartier :

Email :@

Informations administratives :

N° Allocataire CAF ou MSA :

Quotient Familial :

☐ Copie du justificatif de QF OBLIGATOIRE

LE MINEUR

NOM et Prénom :

Ecole fréquentée :

Date de naissance :/...../.....

Classe :

Sexe : ☐ F ☐ G

Votre enfant suit-il un régime alimentaire ?

☐ oui ☐ non

(Ex: sans viande, sans porc, sans poisson, etc)

Lequel ?

Votre enfant présente-t-il un problème de santé?

☐ oui ☐ non

Allergies : Asthme ☐ oui

☐ non

Précisez :

Alimentaires ☐ oui

☐ non

Précisez :

Médicamenteuses ☐ oui

☐ non

Précisez :

Nom du médecin traitant:

N° de tél :

Votre enfant a-t-il un P.A.I. ?

☐ oui

☐ non

☐ Copie du P.A.I. OBLIGATOIRE

(Projet d'Accueil Individualisé)

Reconnaissance AEEH ?

☐ oui

☐ non

☐ Copie de l'attestation AEEH

(Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)

Rappel des pièces administratives à fournir obligatoirement à l'inscription :

☐ Copie du justificatif de votre QF allocataire CAF/MSA

☐ Copie du P.A.I. de votre enfant (si concerné)

☐ Copie de l'attestation AEEH (si concerné)

Signature :

Préambule -

L'association Enfance et Jeunesse a pour objet de gérer et d'animer des activités éducatives à travers les loisirs des enfants et des jeunes de la commune de Montreuil-Juigné, scolarisés sur Montreuil-Juigné ou des communes environnantes rattachées au collège Jean Zay selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

L'association accueille au sein de l'Espace Jeunesse, **des jeunes de 11 à 15 ans pour les activités et jusqu'à 18 ans pour l'accueil.**

L'Espace Jeunesse est agréé en Accueil de Loisirs au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sous le numéro 049ORG0200 (code organisateur).

L'accueil au sein du secteur jeunesse impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant, et de ses parents si celui-ci est mineur.

Article 1 - « PERIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES »

L'Espace Jeunesse est ouvert au public **du mardi au samedi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.** Les horaires sont indiqués sur le site de l'association <https://enfance-jeunesse.org/>

Article 2 - « MODALITES D'INSCRIPTIONS »

Pour avoir accès à la structure et aux activités, la fiche d'inscription doit être complétée et le présent règlement signé, accompagnée du justificatif de quotient familial CAF/MSA.

Pour être adhérent à l'Espace Jeunesse, il faut :

- ⇒ Avoir entre 11 et 18 ans (sauf musicien)
- ⇒ Habiter Montreuil-Juigné ou les communes environnantes, rattachées au Collège Jean Zay de Montreuil-Juigné : Cantenay-Epinard, Feneu, Soulaire et Bourg, La Membrolle sur Longuenée ou le Plessis Macé.
- ⇒ Compléter une fiche d'inscription et payer sa cotisation annuelle de 12 € (valable de juillet à juin)

Pour participer aux activités, les jeunes devront être adhérents et souscrire au Pass'Sport et Culture, nécessitant le paiement d'un forfait annuel (obligatoire pour les 11-13 ans). Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et de la commune d'habitation :

	Quotient familial							
	0 à 336	337 à 600	601 à 840	841 à 1056	1057 à 1326	1327 à 1600	1601 à 2000	2001 et plus
Montreuil-Juigné	25€	29.50€	38€	46.50€	55€	63.50€	72€	80.50€
Hors commune	42€	46.50€	55€	63.50€	72€	80.50€	89€	97.50€

Possibilité de régler par chèque, virement, espèces, chèques CESU ou chèques vacances.

Application d'une réduction de -50% à partir du 1^{er} janvier.

Un coût supplémentaire pour certaines activités pourra également être demandé.

Article 3 - « PROTECTION DES JEUNES »

3.1 - Interdictions diverses concernant les jeunes

- a) Les jeunes ne devront apporter aucun objet de valeur ou dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes, et pour autrui (*couteaux, armes, pétards, artifices, lance-pierres, outils, allumettes, cigarettes, produits stupéfiants et de manière générale tout objet pointu, coupant ou pouvant provoquer des incendies*). (Liste non exhaustive)
- b) Les jeunes ne seront pas autorisés à apporter des boissons alcoolisées ni à se présenter en état d'ébriété
- c) La réglementation des accueils de loisirs interdit de donner des médicaments aux jeunes sans une prescription médicale.

3.2 - Comportement des jeunes

- a) L'Espace Jeunesse ne peut fonctionner sans un minimum de savoir-vivre élémentaire. Les jeunes sont donc priés de respecter les équipements, le mobilier, le matériel, les jeux mis à leur disposition. **Toute dégradation engagera la responsabilité civile et/ou pénale** des personnes concernées en fonction de la gravité des détériorations.
- b) L'Espace Jeunesse est ouvert en présence d'animateur(s). Toute personne fréquentant l'Espace Jeunesse **doit être respectée et doit respecter les autres** jeunes, les parents, les bénévoles, les animateurs ainsi que l'ensemble du personnel de l'association.
- c) S'il s'avère que le comportement du jeune (exemple : vol, violence, consommation d'alcool, de drogue, troubles de l'ordre public, etc) après les avertissements donnés par les animateurs et/ou le coordinateur, risque de faire courir à lui-même et à autrui des dangers, **des sanctions seront prises**: 1) un avertissement oral - 2) une exclusion temporaire - 3) une exclusion définitive
En cas d'exclusion, les parents seront informés et/ou convoqués par l'équipe d'animation et/ou la direction et aucun remboursement de l'adhésion et du Pass'Sport et Culture ne sera envisageable.

Article 4 - « ASSURANCES »

4.1 - L'Espace Jeunesse est assuré en ce qui concerne sa responsabilité civile pour toutes ses activités. Cette assurance ne comprend pas les garanties contractuelles telles que capital décès, capital infirmité, accidents.

4.2 - Les parents sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile pour leur jeune (dans le cas où leur enfant provoquerait un dommage à un tiers).

4.3 - Les parents ou responsables légaux des jeunes **certifient avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent** à ne pas exercer de recours contre l'association, particulièrement en ce qui concerne les garanties contractuelles.

Article 5 - « MISE EN APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT »

Le Conseil d'Administration de l'Association Enfance et Jeunesse a approuvé le présent règlement intérieur le 26/03/2025.

Toute inscription à l'Espace Jeunesse implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Signature de l'utilisateur

Signature du parent pour les mineurs